



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 56947

Texte de la question

M Jean Tardito attire l'attention de M le ministre de l'economie et des finances, sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les veuves civiles en cas de decès par suicide de leur conjoint. En effet, selon les contrats d'assurance, les compagnies refusent tout reglement si le suicide intervient dans les deux ans qui suivent la signature du contrat ou prévoient une exclusion globale et definitive. Qu'il s'agisse de prêts contractés pour l'acquisition du logement familial, pour l'exercice d'une activité professionnelle, ou d'une assurance-vie, ces dispositions sanctionnent les bénéficiaires de l'assuré. Or, de nombreux médecins et psychiatres considèrent aujourd'hui le suicide comme étroitement lié à une maladie nerveuse et non comme un acte volontaire et conscient. Il lui demande en conséquence quelles dispositions seront prises pour corriger cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation financière des personnes dont le conjoint s'est suicidé peut effectivement être, dans certains cas, difficile. Cependant, le Gouvernement ne peut être favorable à toute proposition de loi qui viserait à rendre obligatoire l'assurance du suicide ou à étendre son champ d'application. Il est en effet contraire à l'ordre public de permettre à des personnes envisageant de se suicider de contracter, dans ce dessein, une assurance sur la vie au profit de leurs proches. La garantie du suicide est également contraire à la notion même d'assurance dans la mesure où en portant volontairement atteinte à ses jours, l'assuré décide de la réalisation du risque et supprime par là même le caractère aléatoire du contrat. Enfin, supprimer le délai prévu actuellement par la législation pourrait inciter des personnes ayant déjà décidé de se suicider à contracter une assurance dans cette perspective.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56947

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1867